



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2024 – 219

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Libourne en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Communauté d'agglomération du Libournais en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité suite à la déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques.

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Libourne en date du 20 février 2020,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté du Président de La Cali n°2022-532 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Libourne en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération communautaire 2023.09.242 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Libourne en date du 20 septembre 2023,

Vu la délibération du 18 mars 2024 demandant à La Cali de prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Libourne

Considérant le projet d'installation de la 4^{ème} Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne,

Considérant la nécessité de faire évoluer le zonage, le règlement écrit et l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant les casernes de l'ancienne ESOG pour l'adapter aux besoins liés à l'installation de la 4^{ème} UIISC,

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que La Cali et la ville de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant la compétence de Communauté d'agglomération en matière de planification urbaine,

Considérant que ces observations seront enregistrées et conservées au siège de La Cali,

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

A l'issue de la mise à disposition, le président de La Cali en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant le souhait de La Cali et de la ville de Libourne de se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Il est engagé une modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Libourne.

Article 2 : la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Libourne est engagée en vue d'adapter le règlement écrit et graphique et l'OAP couvrant l'ESOG (Ecole de Sous-Officier de Gendarmerie) afin de permettre l'installation de la 4ème Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne,

Article 3 : Le président de La Cali est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Préfet de la Gironde.

- 2 AVR. 2024

Le Président,



Philippe BUISSON



Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois de sa publication.

mise en ligne le 08 avril 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240402-A_2024_219-AR